

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2436

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2436 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les endroits permis pour le stationnement de nuit

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 janvier 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate